



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 AVRIL 2026

**N°2026.31**  
**AFFAIRES**  
**GÉNÉRALES**

L'an deux mille vingt-six, jeudi 2 avril 2026, à dix-huit heures trente-quatre, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 25 mars 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Pont sur Yonne (13 rue de l'Ancienne Poste 89140 Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 38**

**Votants : 38**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Bakari-Baroini, Valenti (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Guéret (Michery), Danjon (Pailly), Gesserand (Perceneige), Lesaffre (Plessis Saint Jean), Léonard, Cristovao, Dorte, Laurent, Joly, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin O. (Serbonnes), Martin L., Viana (Sergines), Talvat, Horsin (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Humblot, La Coste de Fontenilles (Villeblevin), Berthy (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Benchabane, Cochennec, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezondet, Sellier (Vinneuf)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

#### **Objet : Détermination du nombre de membres composant le bureau**

#### **Le Conseil Communautaire, vu**

- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2000, portant création de la Communauté de communes Yonne Nord,
- l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Yonne Nord ,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 stipulant que le bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du président et d'un ou plusieurs vice-présidents, membres de droit, et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,
- Le procès-verbal relatif à l'élection du Président et de 5 vice - présidents

#### **Considérant**

Que pour permettre un bon fonctionnement, il est proposé que le Bureau communautaire soit composé de 24 Membres, comprenant le président, les 5 vice-présidents nouvellement élus et 18 autres membres,

#### **après en avoir délibéré,**

décide de fixer à 24 (vingt-quatre) le nombre de membres du bureau communautaire soit 18 conseillers communautaires en plus des membres de droit

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Kimberley CRISTOVAO



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 3 avril 2026 et de sa publication légale le 3 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>